

délibération :
D_2022_1_4

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt deux, le mardi 18 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 13 Janvier 2022

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE

Objet : Demande de subvention pour l'année 2022 au titre des amendes de police au Conseil Départemental pour l'aménagement de la sécurité aux abords du lavoir

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame BIZÈ AURELIE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'amélioration de la sécurité Routière et de mise en valeur des voies douces sur la RD 15.

Le projet global concerne toute la traverse de Vadalle pour un coût HT, hors bande de roulement, estimé à 540 000,00 €.

La phase 1 de ce projet est constitué par l'entrée Ouest : abords de l'école, de la salle des fêtes et la Mairie, pour un montant de 290 000,00 €, hors bande de roulement et de l'entrée Est : lavoir, le chemin du Lavoir, la sortie de Vadalle pour un montant de 210 000,00 €, hors bande de roulement. La Phase 2 est constituée par les venelles, pour un montant de 40 000,00 €

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 12 000,00 € au Conseil Départemental pour la partie « Est » au titre des amendes de police.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention pour l'année 2022 au Conseil Départemental au titre des amendes de police, pour un montant de 12 000 €, pour l'aménagement de la sécurité sur la RD15 aux abords du lavoir et de l'entrée « Est » de Vadalle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 18/01/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

